



# LA FORMATION PROFESSIONNELLE en FRANCE

## Une réponse à vos questions



Centre Inffo propose aux professionnels de l'orientation, de l'apprentissage et de la formation professionnelle une expertise juridique, une offre de formation et une information sur mesure et spécialisée. Il réalise des missions d'ingénierie, de conseil et d'accompagnement et assure un rôle d'animation du débat public.

Association sous tutelle du ministère en charge de la Formation professionnelle, Centre Inffo est doté d'une mission de service public dans le champ de l'emploi, de la formation et de l'orientation professionnelles.

Fort d'une équipe de 72 collaborateurs, Centre Inffo s'engage à apporter à ses clients publics et privés une expertise actualisée et une méthodologie éprouvée au service de leurs enjeux et projets.



Cette plaquette présente sous forme synthétique les spécificités de la formation professionnelle tant initiale que continue, les modes d'accès à des informations complémentaires, et les principaux réseaux d'opérateurs français, en matière de formation professionnelle.

[www.centre-inffo.fr](http://www.centre-inffo.fr)

En France, la formation professionnelle tout au long de la vie constitue une obligation nationale. Une stratégie coordonnée est définie et mise en œuvre par l'État, les Régions et les partenaires sociaux. L'État a attribué aux Régions une compétence totale en matière de formation professionnelle continue. Initiée en 1982, ce processus de décentralisation est à relativiser depuis 2018.

Le champ de la formation professionnelle en France se compose de deux ensembles relativement autonomes l'un envers l'autre :

- ▣ la formation professionnelle initiale concerne les jeunes sous statut scolaire à temps plein jusqu'à l'âge de 16 ans, et les apprentis ;
- ▣ la formation professionnelle continue concerne les jeunes ayant quitté ou terminé leur formation initiale et les adultes sur le marché du travail.

La France connaît un contexte d'extension de la scolarisation à tous les âges ainsi qu'une valorisation de la filière professionnelle et un développement de l'alternance, sous statut scolaire ou dans le cadre d'un contrat de travail (essentiellement par l'apprentissage). Au cours des dernières années, la coopération entre l'école et l'entreprise s'est accrue et les passerelles se sont multipliées.

Par ailleurs, depuis la rentrée scolaire 2020, les jeunes de 16 ans ont l'obligation de se former jusqu'à l'âge de 18 ans. Cette obligation de formation peut être respectée par plusieurs moyens : scolarité, apprentissage, stage de formation, service civique, dispositif d'accompagnement ou d'insertion sociale et professionnelle.

Les efforts consentis pour la formation professionnelle continue et l'apprentissage, hors dépenses directes des entreprises, représentaient 28,3 milliards d'euros en 2021<sup>2</sup>. Depuis 2015, le gouvernement français a notamment accompagné le développement de l'apprentissage, passant de 283 500 contrats en 2015 à 809 000 nouveaux contrats en 2022.<sup>3</sup>

Le secteur de la formation connaît un développement important qui s'inscrit également dans le cadre de la politique de l'Union européenne.

1. Article L6111-1 du code du travail

2. Source : Projet de loi de finances pour 2023 - Jaune budgétaire Formation professionnelle.

3. Source : <https://poem.travail-emploi.gouv.fr>.

Centre pour le développement  
de l'information sur la formation  
permanente

4 avenue du Stade de France  
93218 Saint-Denis-La Plaine  
Tél 01 55 93 91 91

[contact.europe@centre-inffo.fr](mailto:contact.europe@centre-inffo.fr)

# Une FORMATION INITIALE

qui donne toute sa place à la voie professionnelle...

Le système éducatif français est régi par des principes généraux : l'instruction est obligatoire, l'enseignement scolaire public est gratuit, l'enseignement public est laïque, l'éducation est un droit. Le secteur privé scolarise un élève sur cinq. À la rentrée 2021, en France métropolitaine et dans les DOM, l'ensemble du système éducatif public et privé compte 12,8 millions d'élèves, et 3 millions d'étudiants<sup>2</sup>. Au total, 22 % de la population est scolarisé.

## La formation initiale

Elle est obligatoire de 3 à 16 ans et offre aux jeunes des enseignements généraux et professionnels. Le système éducatif, qui relève du ministère chargé de l'Éducation nationale, comprend 3 degrés (premier, secondaire et supérieur) partagés en cycles (cf. schéma). La dépense intérieure d'éducation (DIE) est estimée à 160 milliards d'euros en 2021. Elle a doublé depuis 1980 et représente 7 % du PIB<sup>3</sup>.

## Trois filières possibles

Trois filières sont proposées : l'enseignement général, technologique et professionnel. Ces deux dernières délivrent des diplômes allant du CAP (niveau 3) au titre d'ingénieur (niveau 7) en passant par le BTS (niveau 5). Ils peuvent être obtenus par la voie scolaire, dans le cadre de l'apprentissage, ou par la voie de la validation des acquis.

Les diplômes sont conçus et renouvelés par les pouvoirs publics en concertation avec les syndicats de salariés et d'employeurs dans le cadre de commissions professionnelles consultatives (CPC).

L'ensemble des diplômes professionnels de niveau 3 à 7 est organisé en unités susceptibles d'être obtenues de manière disjointe. Ils sont enregistrés dans un répertoire national<sup>4</sup>.

La transformation de la voie professionnelle, amorcée en 2018, vise à engager les élèves dans des parcours d'excellence, pour une insertion professionnelle immédiate ou une poursuite d'études réussie. Elle englobe la réforme du lycée professionnel qui sera mise en œuvre progressivement à compter de la rentrée 2023.

## L'enseignement agricole

Il est placé sous la responsabilité du ministère chargé de l'Agriculture. Il propose des formations professionnelles variées, en formation initiale, continue ou en alternance, qui vont du niveau 3 au niveau 8.

## La professionnalisation de l'enseignement supérieur

L'enseignement supérieur propose des formations générales ainsi que des formations à vocation professionnelle, du niveau technicien (bac+ 2) au niveau ingénieur (bac + 5). Il est accessible aux titulaires du bac, ainsi qu'aux titulaires du diplôme d'accès aux études universitaires (DAEU)<sup>5</sup>.

Les grandes écoles, filières d'excellence, sont gérées par différents ministères : Éducation nationale, Défense, Industrie, Transports, Agriculture et Pêche.

## L'apprentissage

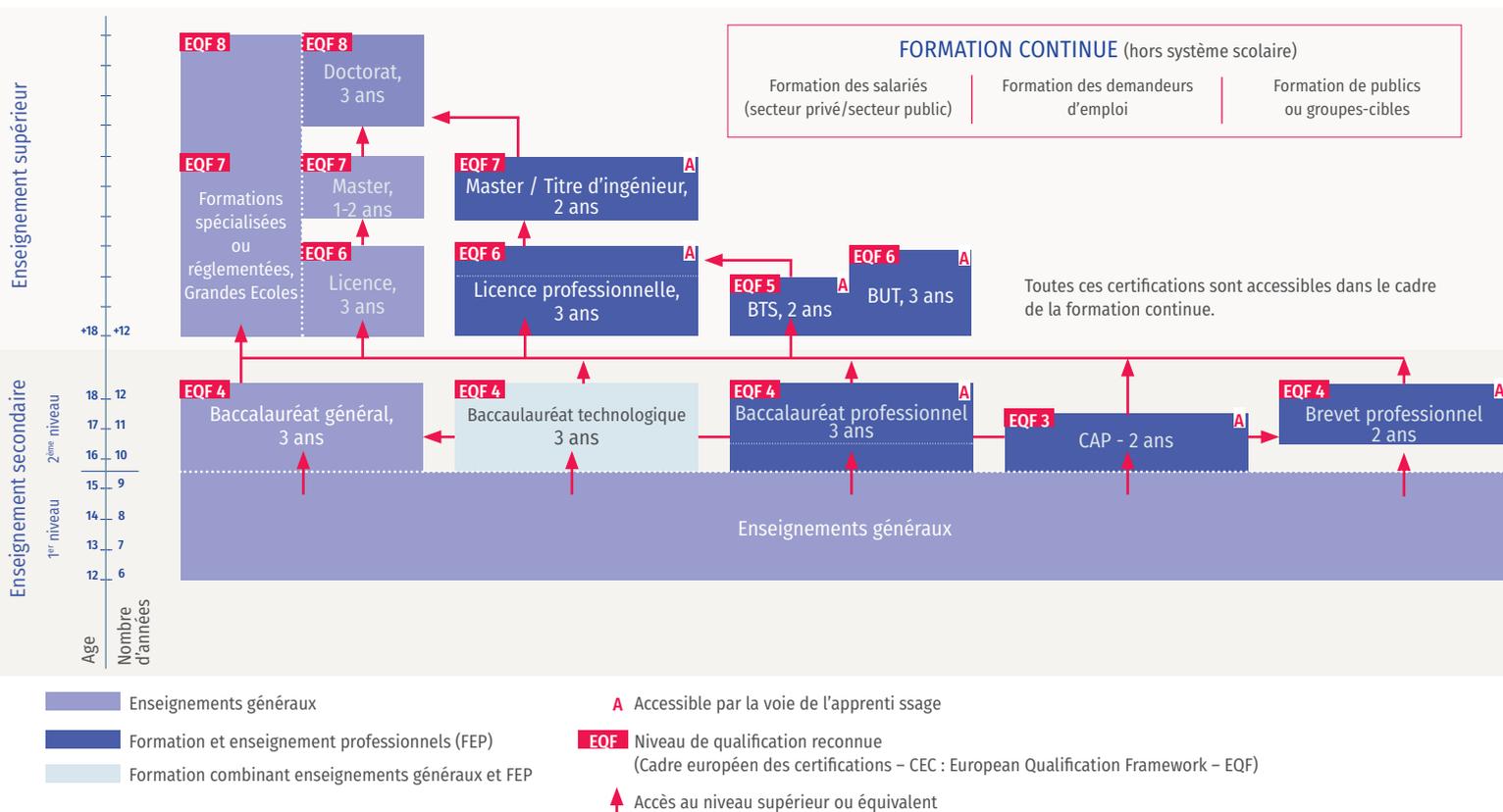
L'apprentissage a pour objectif de dispenser à des jeunes âgés de 16 à 29 ans une formation générale, théorique et pratique, pour acquérir un des diplômes qui vont du CAP (certificat d'aptitudes professionnelles) au titre d'ingénieur.

La gestion du dispositif de l'apprentissage est assurée par l'État (législation & aides financières), les entreprises (financement), France compétences (régulation du marché) et les partenaires sociaux (définition des coûts de formation par branche et certification préparée).

Fin novembre 2022, on compte 979 700 apprentis, soit un effectif en hausse de 14 % sur un an<sup>6</sup>. Le nombre d'apprentis en niveau 3 et niveau 4 croît fortement (respectivement + 15,8 et + 8,6 %), mais la croissance est encore plus marquée dans l'enseignement supérieur (+ 58,6 %) par rapport à 2019-2020 : + 41,4 % pour le niveau 5 et + 73,9 % pour les formations de niveaux 6, 7 et 8.

1. Source : Les grands principes de l'éducation <https://eduscol.education.fr/cid47766/les-grands-principes.html>
2. Source : Ministère de l'Éducation nationale. Repères et Références Statistiques 2022.
3. Source : Note d'information 19.38 octobre 2019, Direction de l'évaluation, de la prospective et de la performance, (DEPP).
4. Le Répertoire National des Certifications Professionnelles (RNCP) : <https://certificationprofessionnelle.fr>
5. Source : ministère de l'Éducation nationale.
6. Source : <https://poem.travail-emploi.gouv.fr>

## LE SYSTÈME D'ENSEIGNEMENT ET FORMATION PROFESSIONNELS EN FRANCE



## ...et une **FORMATION PROFESSIONNELLE CONTINUE**

Elle concerne les personnes déjà engagées dans la vie active (salariés du secteur privé, agents de la fonction publique, travailleurs non-salariés) ou qui s'y engagent (demandeurs d'emploi).

La formation professionnelle tout au long de la vie vise à permettre à chaque personne d'acquérir et d'actualiser des connaissances et des compétences favorisant son évolution professionnelle, ainsi que de progresser d'au moins un niveau de qualification au cours de sa vie professionnelle. Elle constitue un élément déterminant de sécurisation des parcours professionnels et de la promotion des salariés (article L6111-1 du Code du travail).

Historiquement, les dispositifs de formation dépendaient du statut de leur bénéficiaire. La situation a changé depuis janvier 2015 avec la mise en œuvre du Compte Personnel de Formation (CPF) qui ouvre pour chaque actif des droits à la formation à son initiative (cf. *infra*).

Les Régions ont une compétence générale en matière de formation professionnelle ; elles élaborent leur propre politique de formation et mettent en œuvre un Service Public Régional de la Formation (SPRF).

Les partenaires sociaux ont, quant à eux, un rôle essentiel notamment dans le choix des politiques de formation pour les salariés du secteur privé et la gestion d'une partie des financements provenant des entreprises.

Les organismes de formation professionnelle sont privés, publics ou consulaires (cf. page 4). En 2021, plus de 78 600 organismes ont réalisé un chiffre d'affaires de 23,5 milliards d'euros<sup>1</sup>.

La France a dépensé 28,3 milliards d'euros en 2021 pour la formation professionnelle continue et l'apprentissage<sup>2</sup>. Ces financements proviennent principalement des Opco (cf *infra*) (32,9%), des Régions (12,7 %) et de l'État (26,3 %), d'autres organismes exerçant une mission de service public (Pôle emploi, CDC et autres ; 21,7%), les 6,4 % restants proviennent des ménages.

### France compétences

Créée le 1<sup>er</sup> janvier 2019, France compétences est une institution nationale publique chargée de la régulation et du financement de la formation professionnelle et de l'apprentissage.

Placée sous la tutelle du ministre chargé de la formation professionnelle, son rôle est de :

- répartir les fonds mutualisés aux différents acteurs de la formation professionnelle et de l'apprentissage ;
- réguler la qualité de la formation ;
- émettre des recommandations sur les coûts, les règles de prise en charge et l'accès à la formation ;
- gérer le répertoire national des certifications professionnelles ;
- veiller à la bonne exécution de la réforme sur la formation professionnelle et de l'apprentissage.

France Compétences est également le point de contact national pour le Cadre européen des certifications et le système d'assurance-qualité EQAVET.

### Une obligation de participer au financement de la formation professionnelle de la population active

L'obligation de financement de la formation professionnelle continue par les entreprises a été simplifiée dès 2015 puis en 2019. Les entreprises privées de 11 salariés et plus sont assujetties à une contribution égale à 1,6 % de la masse salariale, et à 0,55 % pour celles de moins de 11 salariés.

Cette contribution est obligatoirement gérée par un organisme public national, France Compétences (voir encadré). Cet établissement répartit ensuite les sommes collectées entre différents organismes en charge de financer les dispositifs de formation, dont les opérateurs de compétences.

Les clefs de répartition de celle-ci varient en fonction du dispositif concerné : Alternance (apprentissage et professionnalisation), Compte personnel de Formation (CPF), plan de développement des compétences des entreprises de moins de 50 salariés, .... La loi

n'oblige plus les entreprises de 50 salariés et plus à une obligation d'élaborer un plan de développement des compétences (cf *infra*). Elle institue en revanche une obligation d'assurer l'adaptation des salariés à leur poste de travail, et de veiller au maintien de leur capacité à occuper un emploi.

### La formation des salariés

L'accès des salariés du secteur privé à la formation se fait soit à l'initiative de l'employeur dans le cadre du plan de développement des compétences, soit à leur initiative dans le cadre du compte personnel de formation soit par les formations en alternance. Des dispositions similaires existent pour les agents du secteur public.

#### • Le Compte Personnel de Formation (CPF)

Afin de favoriser son accès à la formation professionnelle tout au long de la vie, chaque personne dispose dès son entrée sur le marché du travail et jusqu'à la retraite, indépendamment de son statut, d'un compte personnel de formation. Ce compte contribue à l'acquisition d'un premier niveau de qualification ou au développement de ses compétences et de ses qualifications.

Le CPF, créé en 2014, est ouvert à toute personne âgée d'au moins 16 ans. Il prend la forme d'un compte alimenté en euros chaque année, soit 500 euros par an, 800 euros pour un public peu qualifié, dans la limite d'un cumul sur 10 années.

Le compte permet de financer des actions de formation certifiante, de bilan de compétences ou d'accompagnement à la VAE. La personne utilise une application smartphone pour choisir et acheter l'action souhaitée.

Entre novembre 2019 et avril 2022 : 3,9 millions de demandes acceptées et 5,1 milliards d'euros dépensés<sup>3</sup>.

#### • Le plan de développement des compétences

Nouvelle appellation du plan de formation, il regroupe l'ensemble des actions de formation dont l'employeur assume la responsabilité. Ce plan est soumis à la consultation du comité économique et social (ex-comité d'entreprise). Le salarié est considéré en mission professionnelle et continue à exécuter son contrat de travail. L'employeur dispose de deux modalités : soit le salarié est formé sur le temps de travail et continue à percevoir son salaire, soit il est envoyé en formation hors temps de travail.

#### • Le bilan de compétences

C'est une prestation qui permet aux salariés d'analyser leurs compétences personnelles et professionnelles afin de définir un projet professionnel ou de formation. Il peut être réalisé dans le cadre du plan ou d'un congé.

### Validation des acquis de l'expérience

• Pour l'entrée en université : la VAE permet à des candidats n'ayant pas le diplôme ou titre requis, mais pouvant justifier d'un diplôme étranger, d'une expérience professionnelle ou de savoirs informels, d'accéder à des formations universitaires.

• Pour l'obtention d'une certification : toute personne justifiant pendant au moins un an d'une activité professionnelle ou bénévole ou ayant exercé des responsabilités syndicales, un mandat électoral local ou une fonction électorale locale en rapport avec la finalité du diplôme ou titre visé, peut faire valider les connaissances et compétences acquises lors de cette activité, pour obtenir tout ou partie de cette certification, c'est-à-dire être dispensé, en tout ou en partie de certaines épreuves la constituant.

• Le droit à la validation des acquis de l'expérience va être renforcé au cours de l'année 2023.

### La formation des travailleurs non-salariés

Les travailleurs non-salariés (agriculteurs, artisans, travailleurs indépendants, commerçants, professions libérales) peuvent aussi accéder à la formation. Ils participent obligatoirement au financement de leur formation, par le versement d'une contribution à un organisme collecteur habilité par l'État.

1. Source : Projet de loi de finances pour 2023 - Jaune budgétaire Formation professionnelle.

2. Source : Id.

3. Source : données chiffrées sur [www.moncompteformation.gouv.fr](http://www.moncompteformation.gouv.fr)

## Administrations

- ☐ Service public, portail de l'administration  
[www.service-public.fr](http://www.service-public.fr)
- ☐ Ministère du Travail, du Plein emploi et de l'Insertion  
Ministère délégué de l'Enseignement et de la Formation professionnels auprès du ministre du Travail, du Plein emploi et de l'Insertion et du ministre de l'Éducation nationale et de la Jeunesse)  
[www.travail-emploi.gouv.fr](http://www.travail-emploi.gouv.fr)
- ☐ Ministère de l'Éducation nationale et de la Jeunesse  
[www.education.gouv.fr](http://www.education.gouv.fr)
- ☐ Ministère de l'Enseignement supérieur et de la Recherche  
[www.enseignementsup-recherche.gouv.fr](http://www.enseignementsup-recherche.gouv.fr)
- ☐ Ministère de l'Agriculture et de la Souveraineté alimentaire  
[www.agriculture.gouv.fr](http://www.agriculture.gouv.fr)

## Informations sur la formation et l'emploi

- ☐ Pôle emploi  
[www.pole-emploi.fr](http://www.pole-emploi.fr)
- ☐ France Compétences  
[www.france-competences.fr](http://www.france-competences.fr)
- ☐ Centre pour le développement de l'information sur la formation permanente (Centre Inffo)  
[www.centre-inffo.fr](http://www.centre-inffo.fr)
- ☐ Mon Compte Formation  
[www.moncompteformation.gouv.fr](http://www.moncompteformation.gouv.fr)
- ☐ Centres régionaux d'animation et de ressources d'information sur la formation (Carif)  
[www.intercarif.org](http://www.intercarif.org)
- ☐ Réseau Information Jeunesse  
[www.cidj.com](http://www.cidj.com)
- ☐ Office national d'information sur les enseignements et les professions (Onisep)  
[www.onisep.fr](http://www.onisep.fr)

## Préparer un séjour en France...

- ☐ Le site du ministère des Affaires étrangères fournit de nombreux conseils aux personnes souhaitant venir en France, et informe des formalités à accomplir  
[www.diplomatie.gouv.fr/fr/venir-en-france](http://www.diplomatie.gouv.fr/fr/venir-en-france)
- ☐ Le portail Euroguidance France propose des informations sur le système français et la préparation d'un séjour d'études ou professionnel  
[www.euroguidance-france.org](http://www.euroguidance-france.org)

## ... pour venir étudier

- ☐ Campus France propose aux étudiants étrangers toutes les informations utiles pour préparer leur séjour et cursus d'études supérieures en France  
[www.campusfrance.org](http://www.campusfrance.org)
- ☐ Le centre ENIC-NARIC France est le centre français d'informations sur la reconnaissance académique et professionnelle des diplômés  
[www.ciep.fr/enic-naric-france](http://www.ciep.fr/enic-naric-france)

## ... pour venir se former

- ☐ Educagri, site de l'enseignement agricole public français, informe sur les écoles, les diplômés et les filières de l'enseignement agricole, les capacités d'accueil en internat, la coopération internationale  
[www.educagri.fr](http://www.educagri.fr)
- ☐ L'Assemblée permanente des chambres des métiers et de l'artisanat (APCMA) informe sur les formations aux métiers de l'artisanat  
[www.artisanat.fr](http://www.artisanat.fr)
- ☐ Le réseau des chambres françaises de commerce et d'industrie (CCI France) informe sur l'ensemble des écoles gérées par son réseau  
[www.cci.fr/ressources/formation](http://www.cci.fr/ressources/formation)
- ☐ Les Groupements d'établissements de l'Éducation nationale (Gréta) préparent notamment aux 700 diplômés de l'enseignement technologique et professionnel du ministère de l'Éducation nationale, au sein de plus de 190 groupements  
[www.eduscol.education.fr](http://www.eduscol.education.fr)
- ☐ L'Association nationale pour la formation professionnelle des adultes (Afp) [www.afpa.fr](http://www.afpa.fr)
- ☐ Le Conservatoire national des arts et métiers (Cnam), établissement public d'enseignement supérieur  
[www.cnam.fr](http://www.cnam.fr)
- ☐ Le Réseau des départements de formation continue des universités françaises renseigne sur les filières proposées par région et domaines de formation  
[www.fcu.fr](http://www.fcu.fr)
- ☐ La Conférence des grandes écoles procure la liste des grandes écoles par spécialité et conditions d'accueil des étudiants étrangers  
[www.cge.asso.fr](http://www.cge.asso.fr)